

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Approbation du budget rectificatif n°1 2023

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu les statuts de l'Université de Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le Budget rectificatif n°1 2023.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 350 ETPT de plafond global des emplois dont 2 170 ETPT d'emplois législatif et 180 ETPT hors d'emplois législatif
- 250 086 379 € en autorisations d'engagement dont :
 - 186 717 308 € en personnel
 - 38 218 831 € en fonctionnement
 - 25 150 240 € en investissement
- 235 953 704 € de crédits de paiement
 - 186 717 308 € de personnel
 - 32 281 724 € de fonctionnement
 - 16 954 672 € d'investissement
- 222 669 646 € de prévisions de recettes
- - 13 284 058 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 14 053 477 € de variation de trésorerie
- - 3 793 943 € de résultat patrimonial
- - 1 029 386 € de capacité d'autofinancement
- - 8 790 076 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum exigé : 19

Membres présents : 24

Membres représentés : 1

Votants : 25

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 11

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

